

PARLEMENT EUROPÉEN

1999



2004

Document de séance

13 juin 2001

B5-0428/2001 }
B5-0435/2001 }
B5-0443/2001 }
B5-0460/2001 }
B5-0469/2001 }
RC1

PROPOSITION DE RÉOLUTION COMMUNE

déposée conformément à l'article 50, paragraphe 5, du règlement par

- Thomas Mann et Charles Tannock, au nom du groupe PPE-DE
- Jean-Claude Fruteau et Pedro Aparicio Sánchez, au nom du groupe PSE
- Reinhold Messner, Jean Lambert et Caroline Lucas, au nom du groupe Verts/ALE
- Luigi Vinci, au nom du groupe GUE/NGL
- Gerard Collins et Cristiana Muscardini, au nom du groupe UEN
- Olivier Dupuis, Marco Pannella, Emma Bonino, Gianfranco Dell'Alba, Marco Cappato, Maurizio Turco et Benedetto Della Vedova

en remplacement des propositions de résolution déposées par les groupes suivants:

- UEN (B5-0428/2001),
- Verts/ALE (B5-0435/2001),
- GUE/NGL (B5-0443/2001),
- PPE-DE (B5-0460/2001),
- PSE (B5-0469/2001),

sur les suites du massacre de la famille royale au Népal

RC\442608FR.doc

PE 306.471 }
PE 306.748 }
PE 306.756 }
PE 306.773 }
PE 306.782 } RC1

FR

FR

Résolution du Parlement européen sur les suites du massacre de la famille royale au Népal

Le Parlement européen,

- A. profondément choqué et consterné par les terribles événements qui se sont produits le vendredi 1^{er} juin 2001 au palais de Narayan Hity, au Népal, et qui ont fait quatorze morts et blessés – tous membres de la famille royale –, dont le roi Birendra et la reine Aishwarya,
- B. constatant que ces événements ont encore compliqué la situation politique dans le pays,
- C. considérant qu'immédiatement après la tragédie, les habitants du royaume ont été consignés chez eux et que toute réunion a été interdite,
- D. considérant les violences qui ont suivi, au cours desquelles la police a tiré à balles réelles et qui se sont soldées par un certain nombre de morts, plusieurs dizaines de blessés et des centaines d'arrestations,
- E. considérant que, pour la première fois depuis l'avènement de la démocratie, toute la rédaction en chef du principal quotidien népalais a été arrêtée pour "trahison", ce qui constitue une menace pour la liberté d'expression dans le pays,
- F. conscient que le roi Birendra jouissait d'une grande popularité et était considéré par beaucoup comme le garant de la stabilité du pays, surtout depuis qu'en 1990, il avait renoncé au pouvoir absolu pour un régime de monarchie constitutionnelle assorti d'un parlement multipartite,
- G. conscient des responsabilités majeures dont se voit investi, dans ces difficiles circonstances, le nouveau roi, Gyanendra, en tant que monarque constitutionnel et chef de l'État, et conscient aussi de la nécessité de préserver la stabilité du Népal,
- H. conscient, à cet égard, de l'importance que revêt pour le peuple népalais la conduite d'une enquête diligente, exhaustive et publique sur les tragiques événements déjà évoqués et se félicitant de la mise en place d'une commission spéciale dans ce but,
- I. sachant que l'Union européenne et le Népal entretiennent des relations particulières et chaleureuses, que la première est un important partenaire commercial du second, auquel elle fournit, dans le contexte de la stratégie de coopération CE-Népal, une aide au développement sous la forme, notamment, de mesures de lutte contre la pauvreté,
- J. conscient de la nécessité de veiller à ce que ces graves événements ne sapent pas les efforts déployés par l'équipe mixte de vérification Népal-Bhoutan pour régler la difficile question des réfugiés bhoutanais vivant sur le territoire népalais,
- 1. transmet ses condoléances attristées à la famille royale, au peuple et au Parlement du Népal après la tragique fusillade survenue au palais de Narayan Hity et se dit choqué par ces événements;

RC\442608FR.doc

PE 306.471}
PE 306.748}
PE 306.756}
PE 306.773}
PE 306.782} RC1

2. escompte que le roi Gyanendra, travaillant avec le gouvernement au sein d'une démocratie pluraliste et dans le respect des principes inscrits dans la Constitution, fera tout pour rétablir la confiance;
3. demande que la commission d'enquête, présidée par le président de la Cour suprême, Keshav Prasad Upadhya, comprenne des juges, des représentants du gouvernement et de l'opposition et des observateurs internationaux, de manière à garantir l'élucidation complète des événements et la restauration de la confiance des citoyens, et invite cette commission à remettre son rapport en temps utile;
4. espère que toutes les forces politiques et la société civile s'uniront pour permettre l'application des mesures de sécurité nécessaires au rétablissement de la stabilité politique intérieure;
5. considère, à ce tournant de l'histoire du Népal, qu'il est essentiel que l'Union européenne manifeste sa solidarité avec le peuple népalais en consolidant ses engagements à travers l'accord de coopération au développement et l'ouverture d'une délégation à part entière à Katmandou et encourage une fois encore le Népal et le Bhoutan à trouver une solution rapide et satisfaisante au problème des réfugiés bhoutanais, y compris en accélérant le rythme des travaux de l'équipe mixte de vérification;
6. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, aux gouvernements des États membres et aux gouvernement et Parlement du Népal.